

## A7 – DIFFUSEUR DE PORTE DE DROMARDECHE

DOSSIER D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE  
JUILLET 2024



### Guide de lecture

Volume 1 : Dossier d'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP), emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals

Volume 2 : Etude d'impact environnemental

Volume 3 : Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces et habitats d'espèces protégées

Volume 4 : Dossier d'enquête parcellaire

Volume 5 : Dossier de demande d'autorisation de défrichement

Volume 6 : Dossier de demande d'autorisation de coupes d'alignements d'arbres au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement

## GUIDE DE LECTURE



# SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER D'ENQUETE

## Guide de lecture

### **Volume 1 : Dossier d'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Saint-Barthelemy-de-Vals (2 parties)**

- Pièce A : Notice explicative
- Pièce B : Plan de situation
- Pièce C : Plan général des travaux
- Pièce D : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce E : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce F : Informations juridiques et administratives
- Pièce G-1 : Mise en compatibilité de document d'urbanisme – PLU de Saint-Rambert-d'Albon
- Pièce G-2 : Mise en compatibilité de document d'urbanisme – PLU d'Albon
- Pièce G-3 : Mise en compatibilité de document d'urbanisme – PLU de Saint-Barthelemy-de-Vals
- Pièce H : Avis, décisions et bilan

### **Volume 2 : Etude d'impact environnemental (2 parties)**

- I. Résumé non-technique
- II. Description du projet
- III. Etat initial de l'environnement
- IV. Description des principales solutions de substitution et justification du choix du projet retenu
- V. Effets du projet et des travaux et mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de l'environnement
- VI. Coût des mesures et modalités de suivi
- VII. Analyse des effets du projet sur la santé et mesures envisagées
- VIII. Analyse du cumul de incidences avec d'autres projets existants ou approuvés
- IX. Incidences attendues au regard des risques d'accidents et de catastrophes majeurs
- X. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification
- XI. Analyse des effets propres aux infrastructures de transports
- XII. Auteurs de l'étude d'impact et méthodologies d'analyses utilisées
- Annexes

### **Volume 3 : Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces et habitats d'espèces protégées**

- Présentation et justification du projet
- Etat initial et synthèse des enjeux écologiques
- Détail des impacts bruts sur les espèces protégées et stratégie d'évitement et de réduction d'impacts
- Caractéristiques et état de conservation des espèces protégées concernées par la demande
- Mesures de compensation d'impacts
- Mesures d'accompagnement et de suivi
- Conclusion
- Bibliographie
- Annexes

### **Volume 4 : Dossier d'enquête parcellaire**

### **Volume 5 : Dossier de demande d'autorisation de défrichement**

- I. Présentation du projet et cadre réglementaire du dossier
- II. Identification du demandeur
- III. Présentation des terrains à défricher
- IV. Autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet
- V. Autres éléments nécessaires à la demande d'autorisation
- Annexe : Formulaire de demande de défrichements (CERFA N° 13632\*08)

### **Volume 6 : Dossier de demande d'autorisation de coupes d'alignements d'arbres au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement**

- I. Présentation du projet et cadre réglementaire du dossier
- II. Identité et coordonnées du pétitionnaire
- III. Localisation et présentation des alignements d'arbres concernés et de la voie publique le long de laquelle ils s'implantent
- IV. Description des opérations projetées
- V. Plan de situation et masse des arbres concernés par les opérations
- VI. Effets du projet sur le paysage et mesures d'évitement, de réduction et de compensation



## SOMMAIRE

I.	OBJET DU GUIDE DE LECTURE .....	1
II.	PROJET SOUMIS A L'ENQUETE ET SES OBJECTIFS .....	2
III.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	3
IV.	L'OBJET ET LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE .....	4
IV.1	L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	4
IV.2	LE CONTENU DU DOSSIER .....	4
IV.3	LES CONSEILS AU LECTEUR .....	4
IV.4	DESCRIPTION DU DOSSIER D'ENQUETE .....	5
V.	TABLE DES ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE .....	8
V.1	TABLE DES ABREVIATIONS.....	8
V.2	GLOSSAIRE .....	10



## I. OBJET DU GUIDE DE LECTURE

Le présent guide de lecture a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance du dossier d'enquête relatif au projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7, porté par le concessionnaire autoroutier ASF (VINCI Autoroutes) pour le compte de l'Etat.

Ce guide de lecture présente :

- dans une première partie et de manière succincte, le projet et ses objectifs,
- dans une seconde partie, l'objet de l'enquête et la composition du dossier d'enquête, afin de faciliter au lecteur son repérage dans les différents volumes et pièces qui constituent le dossier,
- dans une dernière partie, une table des abréviations et un glossaire des termes rencontrés.

## II. PROJET SOUMIS A L'ENQUETE ET SES OBJECTIFS

Le projet concerne la création de deux demi-diffuseurs sur l'autoroute A7 (Lyon-Marseille), situé sur les communes de Saint-Rambert-d'Albon et d'Albon au niveau du PK30 et Saint-Barthélémy-de-Vals au niveau du PK42, dans le département de la Drôme.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le concessionnaire autoroutier ASF (VINCI Autoroutes) pour le compte de l'Etat.



Il est co-financé par ASF et les collectivités : la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Drôme et la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche.

Cet aménagement, inscrit dans la liste des aménagements du 17<sup>ème</sup> avenant au contrat de plan 2017-2021 (Plan d'Investissement Autoroutier) approuvé par décret du 06/11/2018, consiste en :

- **La création d'un demi-diffuseur Nord, orienté au Sud** et se raccordant à la RN7 au Sud de l'aire de services de Saint-Rambert-d'Albon. Ce demi-diffuseur est situé sur les communes de Saint-Rambert-d'Albon et d'Albon, au niveau du PK30 et ses bretelles se raccordent à la RN7 via un carrefour giratoire à créer. Ce demi-diffuseur est composé d'un nouvel ouvrage franchissant l'A7 et d'une gare de péage bidirectionnelle ;
- **La création d'un demi-diffuseur Sud, orienté au Nord** sur la commune de Saint-Barthelemy-de-Vals, au niveau du PK42, ses bretelles se raccordent sur la RD112 via un carrefour giratoire existant à l'Est de l'A7 à réaménager et un carrefour giratoire à créer à l'Ouest. Ce demi-diffuseur est composé de deux gares de péage et nécessite l'adaptation de l'ouvrage de la RD112 franchissant l'A7 (PS428).



Figure 1. Schéma de principe de l'aménagement



Figure 2. Plan de situation du projet



Le projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche est motivé par la création d'un nouveau système d'échanges avec l'autoroute A7 sur sa plus longue section sans échangeur (32km) entre Chanas (diffuseur n°12 au PK24) et Tain-l'Hermitage (diffuseur n°13 au PK56).


Les objectifs visés par la création de deux demi-diffuseurs autoroutiers sur le territoire de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche sont de :

- Désenclaver le territoire en facilitant l'accès à l'autoroute et mieux desservir les vallées de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse,
- Fluidifier les déplacements sur le réseau secondaire, notamment la RN7, et au niveau des échangeurs de Chanas et de Tain-l'Hermitage,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en facilitant les déplacements du quotidien, la circulation de marchandises et l'accès aux sites touristiques,
- Accroître la sécurité des riverains et usagers des voiries secondaires, et notamment de la RN7, dont le trafic de transit peut être reporté sur l'autoroute A7,
- Améliorer le cadre de vie général des populations du territoire par la réduction de l'exposition aux nuisances (pollutions atmosphériques et acoustiques) sur les axes délestés et plus globalement des émissions de gaz à effet de serre.

Il s'agit donc d'offrir à l'ensemble des habitants du territoire et aux acteurs économiques des temps de trajet réduits et une connexion ainsi renforcée entre les vallées du Rhône, de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse.

### III. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

L'Etat est représenté par la société des Autoroutes du Sud de la France, concessionnaire de l'autoroute A7 et maître d'ouvrage.

Maîtrise d'ouvrage

<b>VINCI Autoroutes</b> <b>Réseau ASF</b> Direction Opérationnelle de l'infrastructure Est Direction de la Maîtrise d'ouvrage 337 chemin de la Sauvageonne – BP 40 200 84 107 ORANGE cedex
<b>SIRET /APE</b> 57213999603420
ASF est représenté par : <b>VILVARAJAH Chenturan</b> Directeur Opérationnel de l'Infrastructure Est
Tel (standard) : 04 90 11 34 34

## IV. L'OBJET ET LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

### IV.1 L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objet de la présente enquête publique environnementale unique du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche est :

- l'utilité publique des travaux de réalisation du diffuseur autoroutier emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Saint-Barthelemy-de-Vals concernés par le projet,
- la mise à disposition du public du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces et habitats d'espèces conformément au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,
- l'enquête parcellaire, qui a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires,
- l'information du public relative au dossier de demande d'autorisation de défrichement établi conformément à l'article L. 314-1 et suivants du code forestier,
- l'information du public relative au dossier de demande d'autorisation de coupes d'alignements d'arbres au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement.

La procédure de déclaration d'utilité publique est requise pour ce projet car il s'agit d'un aménagement pour lequel le maître d'ouvrage (ASF représentant l'Etat) n'est pas assuré de la maîtrise foncière et de ce fait, le recours à l'expropriation pourra être nécessaire. La déclaration d'utilité publique vaudra déclaration de projet.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis sont joints au dossier d'enquête publique.

### IV.2 LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier servant de support à l'enquête du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche comporte, outre le présent guide de lecture, six volumes nécessaires à la bonne compréhension du projet et de ses enjeux :

- **Volume 1 : Dossier d'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Saint-Barthelemy-de-Vals.

Ce dossier comporte huit pièces, identifiées de A à H dont la liste est présentée ci-après :

- **Pièce A : Notice explicative**
- **Pièce B : Plan de situation**
- **Pièce C : Plan général des travaux**
- **Pièce D : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants**
- **Pièce E : Appréciation sommaire des dépenses**
- **Pièce F : Informations juridiques et administratives**
- **Pièce G-1 : Mise en compatibilité de document d'urbanisme – PLU de Saint-Rambert-d'Albon**
- **Pièce G-2 : Mise en compatibilité de document d'urbanisme – PLU d'Albon**

- **Pièce G-3 : Mise en compatibilité de document d'urbanisme – PLU de Saint-Barthelemy-de-Vals**
- **Pièce H : Avis, décisions et bilan**

- **Volume 2 : Etude d'Impact Environnemental**
- **Volume 3 : Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces et habitats d'espèces protégées**
- **Volume 4 : Dossier d'enquête parcellaire**
- **Volume 5 : Dossier de demande d'autorisation de défrichement**
- **Volume 6 : Dossier de demande d'autorisation de coupes d'alignements d'arbres au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement**

A noter que des modifications ponctuelles du volume 2 ont été faites suite au dépôt officiel afin de répondre à l'avis de l'autorité environnementale. Ces ajouts sont clairement identifiés sous la forme d'encart prenant la forme suivante :

#### Mise à jour du dossier suite à avis de l'Autorité environnementale (Ae) :

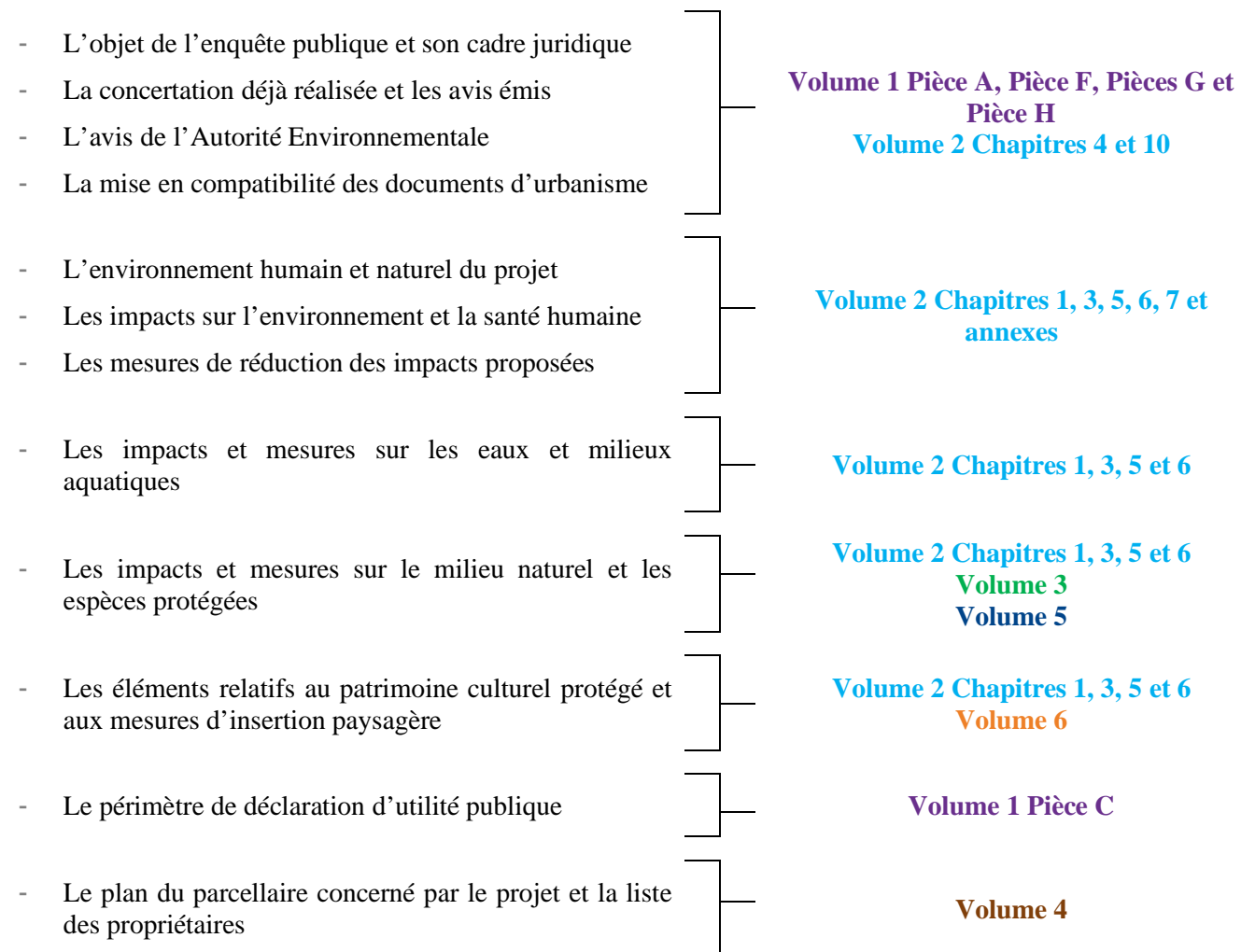
### IV.3 LES CONSEILS AU LECTEUR

Le lecteur trouvera ci-dessous quelques conseils lui permettant de se repérer aisément dans le dossier d'enquête et d'y trouver les informations qui l'intéressent, en utilisant au mieux le temps dont il dispose.

#### IV.3.1 QUE RECHERCHEZ-VOUS DANS LE DOSSIER ?

Si vous cherchez des informations sur :

Thématiques recherchées	Pièces à consulter
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet et son historique</li> <li>- Le contexte local et territorial</li> <li>- Les enjeux et les justifications du projet</li> <li>- Les caractéristiques techniques du projet</li> </ul>	<p><b>Volume 1 Pièce A, Pièce B, Pièce C et Pièce D</b>  <b>Volume 2 Chapitres 1, 2, 3 et 4</b></p>



### IV.3.2 DE COMBIEN DE TEMPS DISPOSEZ-VOUS ?

■ **Une demi-heure**

Nous vous conseillons de prendre connaissance des Pièces A, B et C du Volume 1 et du chapitre 2 (description du projet) du Volume 2.

■ **Une heure**

Nous vous conseillons de lire les Pièces A, B, C, D, E du Volume 1, les chapitres 1 (résumé non technique) et 2 (description du projet) du Volume 2.

■ **Plus d'une heure**

Prenez le temps de lire l'ensemble des pièces, notamment la pièce H du Volume 1 présentant les avis émis sur le projet.

### IV.4 DESCRIPTION DU DOSSIER D'ENQUETE

#### IV.4.1 VOLUME 1 : DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ALBON ET SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS

■ **Pièce A : Notice explicative**

Cette pièce A – Notice explicative – rappelle l'objet de l'enquête publique puis, à partir du contexte du projet, ses objectifs, l'historique des études préalables et des décisions antérieures, la justification de la variante choisie et dresse une présentation synthétique des caractéristiques techniques du projet.

■ **Pièce B : Plan de situation**

La pièce B – Plan de situation – permet de localiser rapidement le projet en fournissant une vue d'ensemble.

■ **Pièce C : Plan général des travaux**

La pièce C – Plan général des travaux – permet, sur la base d'une carte, de situer précisément le projet et de l'appréhender tel qu'il est envisagé par le maître d'ouvrage.

■ **Pièce D : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants**

La pièce D présente les ouvrages les plus importants du projet et leurs principales caractéristiques.

■ **Pièce E : Appréciation sommaire des dépenses**

La pièce E – Appréciation sommaire des dépenses – présente l'évaluation du coût du projet au regard des principaux postes qui le constituent.

■ **Pièce F : Informations juridiques et administratives**

La pièce F – Informations juridiques et administratives – rappelle le cadre juridique de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que les modalités dans lequel elle se déroule. Elle mentionne également les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les différentes autres autorisations et procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet.

- **Pièces G : Mise en compatibilité de documents d'urbanisme – PLU de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthelemy-de-Vals**

La pièce G présente les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme actuellement incompatibles avec le projet soumis à l'enquête, à savoir le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rambert-d'Albon, le Plan Local d'Urbanisme d'Albon et le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Barthelemy-de-Vals. Ces dossiers présentent notamment les modifications à apporter aux documents d'urbanisme, de manière à les rendre compatible avec le projet.

- **Pièce H : Avis, décisions et bilan**

Cette pièce reprend le bilan de la concertation menée dans le cadre du projet et rend compte des remarques et propositions formulées par les différents acteurs et citoyens pendant la période de concertation. Cette pièce propose également l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) sur l'étude d'impact du présent dossier et le mémoire de réponse à cet avis de l'AE, ainsi que d'autres avis ou décisions concernant le projet.

#### IV.4.2 VOLUME 2 : ETUDE D'IMPACT

Ce document a pour objectif d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement et de présenter les mesures d'insertion environnementales. Il est découpé en 13 chapitres :

- le chapitre 1 présente le résumé non technique synthétisant l'ensemble des informations contenues dans l'étude d'impact,
- le chapitre 2 décrit le projet,
- le chapitre 3, l'état initial environnemental, décrit thème par thème, le territoire dans lequel s'inscrit le projet, et son évolution probable en l'absence et en cas de mise en œuvre du projet,
- le chapitre 4 présente les principales solutions de substitution pour le projet, et justifie le choix du projet retenu,
- le chapitre 5 présente de manière détaillée les effets directs ou indirects dus à la réalisation du projet et à son exploitation ainsi que les mesures visant à supprimer, réduire et si nécessaire compenser les effets négatifs,
- le chapitre 6 propose les coûts des différentes mesures en faveur de l'environnement envisagées, ainsi que les modalités des mesures de suivi qui seront mises en œuvre,
- le chapitre 7 présente l'analyse des impacts du projet sur la santé publique et les mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les effets,
- le chapitre 8 identifie les projets dont les impacts sont susceptibles de se cumuler avec le projet et précise pour chaque thème étudié les effets cumulés potentiels,
- le chapitre 9 décrit la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement au regard des risques d'accidents et de catastrophes majeurs, ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire ces nuisances et le cas échéant, le détail de la réponse à ces situations d'urgence,
- le chapitre 10 présente l'analyse de la compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme et de planification,
- le chapitre 11 propose l'analyse des effets propres des infrastructures de transports et notamment :
  - l'analyse des effets induits du projet sur l'urbanisation,

- l'analyse des effets induits des réaménagements fonciers sur les milieux naturels et la biodiversité,
- l'analyse des coûts collectifs, de la consommation énergétique liés au projet et des avantages induits pour la collectivité,
- la description des hypothèses de trafic,
- le chapitre 12 présente les auteurs de l'étude d'impact ainsi que les principales méthodologies d'analyse utilisées,
- des annexes présentant des études spécifiques réalisées.

#### IV.4.3 VOLUME 3 : DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A LA PROTECTION DES ESPECES ET DES HABITATS D'ESPECES PROTEGEES

Ce dossier présente la demande de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'espèces protégées ou d'habitats protégés, y compris habitats d'espèces, détruits ou altérés du fait de la réalisation du projet.

Ce dossier présente :

- la présentation et justification du projet,
- l'état initial et la synthèse des enjeux écologiques,
- le détail des impacts bruts sur les espèces protégées et de la stratégie d'évitement et de réduction d'impacts,
- les caractéristiques et l'état de conservation des espèces protégées concernées par la demande,
- les mesures de compensation d'impacts,
- les mesures d'accompagnement et de suivis.

#### IV.4.4 VOLUME 4 : DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Ce dossier a pour but de définir avec précision les emprises nécessaires à la réalisation du projet, d'identifier les propriétaires et les ayants droit, et de permettre aux dits propriétaires et ayants droit de faire valoir leurs droits.

Ce dossier est composé :

- de plans parcellaires des terrains et autres immeubles à acquérir,
- d'un état parcellaire comportant la liste des parcelles touchées par le projet et la surface à acquérir ainsi que l'identité de leurs propriétaires.

#### IV.4.5 VOLUME 5 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement

Ce dossier présente les impacts du projet sur les boisements présents et permet d'identifier les surfaces de défrichement nécessaires à la création du diffuseur de Porte de DrômArdèche pour lesquelles une autorisation est requise.

Ce dossier présente :

- la présentation du projet et le cadre réglementaire de la demande d'autorisation de défrichement,

- l'identification du demandeur,
- la présentation des terrains à défricher,
- la mention des autres autorisations ou déclarations nécessaires à la réalisation du projet,
- le détail des éléments nécessaires à la demande d'autorisation,
- le formulaire de demande de défrichement (CERFA N°13632\*08).

#### IV.4.6 VOLUME 6 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPES D'ALIGNEMENTS D'ARBRES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 350-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce dossier présente les impacts du projet sur les alignements d'arbres et permet de mettre en évidence les zones où des coupes d'alignements d'arbres sont nécessaires pour la réalisation du projet et pour lesquelles une autorisation est requise.

Ce dossier est composé :

- de la présentation du projet et du cadre réglementaire du dossier,
- de l'identité et des coordonnées du pétitionnaire,
- de la localisation et de la présentation des alignements d'arbres impactés et de la voie publique le long de laquelle ils s'implantent,
- d'une description des opérations projetées,
- d'un plan de la situation et des arbres concernées par les opérations,
- des effets du projet sur le paysage et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

## V. TABLE DES ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE

### V.1 TABLE DES ABREVIATIONS

<b>ASF</b>	Autoroute Sud de France	<b>DCE</b>	Directive Cadre sur l'Eau
<b>AAPPMA</b>	Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>AE</b>	Autorité Environnementale	<b>DBA</b>	Double Béton Adhérent
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable	<b>DCO</b>	Demande Chimique en Oxygène
<b>AFAF</b>	Aménagements Fonciers, Agricoles et Forestiers	<b>DGITM</b>	Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée	<b>DMR</b>	Direction des Mobilités Routières
<b>AOP</b>	Appellation d'Origine Protégée	<b>DOO</b>	Document d'Orientation et d'Objectifs
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé	<b>DPAC</b>	Domaine Public Autoroutier Concédé
<b>AVAP</b>	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	<b>DRAC</b>	Direction Régionale des Affaires Culturelles
<b>BAM</b>	Bassin Multifonction	<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>BASOL</b>	Base de Données sur les Sites et Sols Pollués	<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>BDLISA</b>	Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères	<b>EBC</b>	Espace Boisé Classé
<b>BAU</b>	Bande d'arrêt d'urgence	<b>EIE</b>	Etude d'Impact Environnemental
<b>BB</b>	Béton Bitumineux	<b>ENS</b>	Espace Naturel Sensible
<b>BDD</b>	Bande Dérasée de Droite	<b>ERC</b>	Eviter, Réduire, Compenser
<b>BDG</b>	Bande Dérasée Gauche	<b>GBA</b>	Glissière Béton Armé
<b>BDLISA</b>	Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères	<b>GC</b>	Génie Civil
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherche Géologiques et Minières	<b>GTAR</b>	Guide Technique de l'Assainissement Routier
<b>BSS</b>	Banque du Sous-Sol	<b>HAP</b>	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
<b>BTP</b>	Bâtiment et Travaux Publics	<b>IBD</b>	Indice Biologique Diatomées
<b>CA</b>	Communauté d'Agglomération	<b>IBGN</b>	Indice Biologique Général Normalisé
<b>CC</b>	Communauté de Communes	<b>ICPE</b>	Installation Classée pour l'Environnement
<b>CDF</b>	Couche de Forme	<b>ICTAAL</b>	Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison
<b>CE</b>	Certification Européenne	<b>IGN</b>	Institut Géographique National
<b>CEREMA</b>	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>CLE</b>	Commission Local de l'Eau	<b>INOQ</b>	Institut National de l'Origine et de la Qualité
<b>CNPN</b>	Conseil National de la Protection de la Nature	<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils	<b>IPR</b>	Indice Poisson Rivière
<b>COVNM</b>	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques	<b>LED</b>	Light-Emitting Diode / diode électroluminescente
		<b>LSE</b>	Loi Sur l'Eau
		<b>MARRN</b>	Mission d'Appui du Réseau Routier National
		<b>MECDU</b>	Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme
		<b>MES</b>	Matières en Suspension
		<b>MOA</b>	Maitrise d'Ouvrage

<b>MOE</b>	Maitrise d’Œuvre	<b>SETRA</b>	Service d’études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements
<b>NGF</b>	Nivellement Général de la France	<b>SLGRI</b>	Stratégies Locales de Gestion des Risques d’Inondation
<b>NF</b>	Norme Française	<b>SIG</b>	Système d’Information Géographique
<b>NPHE</b>	Niveau des Plus Hautes Eaux	<b>SOGED</b>	Le Schéma d’Organisation et de Gestion des Déchets
<b>NRE</b>	Notice de Respect de l’Environnement	<b>SOPRE</b>	Schéma Organisationnel d’un Plan Respect de l’environnement
<b>OA</b>	Ouvrage d’art	<b>SPR</b>	Site Patrimonial Remarquable
<b>OAP</b>	Orientation d’Aménagement et de Programmation	<b>SRA</b>	Service Régional d’Archéologie
<b>OH</b>	Ouvrage Hydraulique	<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoire
<b>ONEMA</b>	Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques	<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé	<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Energie
<b>PADD</b>	Plan d’Action et Développement Durable	<b>SUP</b>	Servitude d’Utilité Publique
<b>PAU</b>	Poste d’Appel d’Urgence	<b>TEDET</b>	Département de la Transition Ecologique, de la Doctrine et de l’Expertise Technique
<b>PDPG</b>	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles	<b>TMJA</b>	Trafic Moyen Journalier Annuel
<b>PGRI</b>	Plan de Gestion du Risque Inondation	<b>TMJO</b>	Trafic Moyen Journalier Ouvrable
<b>PI</b>	Passage Inférieur	<b>TOARCC</b>	Terrassements Ouvrages d’art Rétablissement des Communications et Chaussées
<b>PL</b>	Poids Lourds	<b>TPC</b>	Terre-Plein Central
<b>PLU</b>	Plan Local d’Urbanisme	<b>TRI</b>	Territoire à Risque d’Inondation
<b>PMV</b>	Panneau à Message Variable	<b>TV</b>	Tous Véhicules
<b>PNB</b>	Point Noir de Bruit	<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional	<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>PPA</b>	Plan de Protection de l’Air	<b>VL</b>	Véhicules Légers
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention des Risques Inondations	<b>ZA</b>	Zone d’Activités
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels	<b>ZAC</b>	Zone d’Aménagement Concerté
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques	<b>ZAE</b>	Zone d’Aménagement Economique
<b>PRE</b>	Plan de Respect de l’Environnement	<b>ZH</b>	Zone Humide
<b>PS</b>	Passage Supérieur	<b>ZI</b>	Zone Inondable / Zone Industrielle
<b>PST</b>	Partie Supérieure des Terrassement	<b>ZICO</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>RD</b>	Route Départementale	<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
<b>RN</b>	Route Nationale	<b>ZPAUP</b>	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
<b>RNN</b>	Réserve Naturelle Nationale	<b>ZPPA</b>	Zone de Présomption de Prescription Archéologique
<b>RTE</b>	Réseau de Transport d’Electricité	<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>SCOT</b>	Schéma de COhérence Territoriale	<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux		

## V.2 GLOSSAIRE

## A

**Accessibilité** : faculté d'un lieu ou d'un site à être atteint facilement lors d'un déplacement.

**Accotement** : partie latérale de la plate-forme bordant une chaussée.

**Acidiphile ou acidophile** : plante ou groupement végétal croissant préférentiellement en conditions acides (sols et eaux) ; par extension, se dit des conditions elles-mêmes.

**Adduction d'eau** : technique permettant d'amener l'eau depuis sa source à travers un réseau de conduites ou d'ouvrages architecturaux (aqueduc) vers les lieux de consommation.

**Adventice** : plante étrangère à la flore indigène, persistant temporairement ans des milieux soumis à l'influence humaine, en particulier dans les cultures.

**A.E.P (Alimentation en Eau Potable)** : ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On distingue 4 étapes distinctes dans cette alimentation :

- Prélèvements - captages,
- Traitement éventuel pour potabiliser l'eau,
- Adduction (transport et stockage),
- Distribution au consommateur.

**Aire urbaine** : ensemble de communes constituées par un pôle d'au moins 5 000 emplois, ainsi que par des communes rurales ou urbaines, dont au moins 40 % de la population ayant un emploi travaille soit dans ce pôle, soit dans des communes attirées par lui (définition INSEE).

**Alignement** : élément rectiligne en tracé en plan.

**Alluvions** : sédiment déposé par les cours d'eau.

**Ambiance paysagère** : impression qui se dégage d'un paysage par sa composition et son organisation.

**Annuelle** (plante/espèce) : plante dont la totalité du cycle de végétation dure moins d'un an et qui est par conséquent invisible une partie de l'année.

**Anthropique** : ce qui relatif à l'activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme.

**Anthropisation** : transformation des espaces liée à l'activité humaine.

**Aquifère (ou nappe aquifère)** : formation contenant de l'eau, constituée de roches perméables, de sables ou de graviers, et capable de stocker des quantités d'eau importantes.

**Archéologie préventive** : ensemble des opérations : diagnostics, fouilles et mesures de sauvegarde mises en œuvre afin d'éviter la destruction de sites archéologiques.

**Autorité organisatrice des transports (AOT)** : structure (Etat, Région, Département, ville...) à laquelle la loi d'orientation pour les transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite LOTI, a confié la mission d'organiser les transports. Grâce à la décentralisation, les Régions sont aujourd'hui responsables de l'organisation des transports ferroviaires régionaux.

**Avifaune** : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

## B

**Base travaux** : équipement ferroviaire nécessaire à la construction de l'infrastructure : elle permet notamment la mise en œuvre des installations ferroviaires (ballast, traverses, rails, caténaires, signalisation...). Ses emprises sont temporaires et ne sont nécessaires que pendant la phase de travaux.

**Bassin versant** : surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie.

Aussi, dans un bassin versant, il y a continuité :

- Longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves).
- Latérale, des crêtes vers le fond de la vallée,
- Verticale, des eaux superficielles vers les eaux souterraines et vice versa.

**Batardeau** : digue ou barrage provisoire, établi en site aquatique pour mettre à sec la base d'une construction que l'on veut réparer ou l'emplacement sur lequel on veut élever un ouvrage.

**Bathymétrie** : topographie des cours d'eau.

**Benthos** : désigne l'ensemble des organismes vivant dans, sur et à proximité des fonds océaniques ou lacustres.

**Berge** : matérialisation de la partie hors d'eau de la rive : elle est caractérisée par sa forme (berge en pente douce, berge abrupte...), sa composition (sableuse, rocheuse...), sa végétation...

**Berme** : partie latérale non roulable de l'accotement, bordant une BAU ou une bande dérasée, et généralement engazonnée.

**Biodiversité** : il s'agit de la diversité biologique. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

**Biomasse** : masse totale des êtres vivants subsistants en équilibre sur une surface donnée.

**Biotope** : aire géographique, souvent de petite dimension, offrant des conditions de milieux favorables au développement d'une communauté vivante plus ou moins diversifiée.

« **Bon état** » de l'eau : état de l'eau quand celle-ci permet une vie animale et végétale, riche et variée, exempte de produits toxiques et est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages sans dépasser la capacité de renouvellement de la ressource.

**Boqueteau** : bouquet d'arbres isolés.

**Buse** : tuyau cylindrique métallique ou en béton de large ouverture, qui assure l'écoulement d'un fluide, utilisé pour faire franchir à un cours d'eau une zone remblayée.

## C

**Cadre** : ouvrage de franchissement de section rectangulaire en béton armé.

**Caduc(que)** : organe à durée de vie inférieure à un an et se détachant spontanément à maturité : en particulier les feuilles caduques.

**Calcicole (ou calciphile)** : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui se rencontre préférentiellement sur des sols riches en calcium ; par extension, se dit des conditions elles-mêmes.

**Calcifuge** : qui ne se plaît pas en terrain calcaire.

**Captage** : ensemble des installations permettant de recueillir les eaux d'une source ou d'une nappe.

**Chambre d'Agriculture** : Etablissement Public représentant les intérêts du monde agricole et forestier au niveau départemental et régional.



**Chiroptères** : ordre des chauves-souris.

**Coléoptères** : ordre d'insectes comprenant notamment les scarabées, les coccinelles et les hannetons.

**Communauté d'Agglomération** : la communauté d'agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants. Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

**Communauté de Communes** : la communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

**Concertation** : phase d'avant-projet qui a pour objectif de recueillir les avis et les attentes des responsables locaux (élus, représentants des services de l'Etat, du monde socio-économique, des associations) sur les objectifs et les caractéristiques du projet de manière à les associer à l'élaboration du projet.

**Consultation** : phase de l'avant-projet s'adressant aux services de l'Etat, aux élus des collectivités concernés, aux instances socio-économiques et aux associations représentatives d'intérêts concernés par le projet, qui émettent, par écrit, sur la base d'un dossier d'études, des avis sur le projet.

**Corridor** : dans les études environnementales, désigne un espace globalement linéaire dans lequel les déplacements s'effectuent (animaux sauvages notamment) ou qui regroupe un certain nombre de caractéristiques communes établies sur sa longueur (synonyme : couloir).

**Cortège floristique** : ensemble des espèces végétales d'une station, d'un site, d'une région géographique... suivant le contexte.

**Couloir** : dans les études environnementales, désigne un espace globalement linéaire dans lequel les déplacements s'effectuent (animaux sauvages notamment) ou qui regroupe un certain nombre de caractéristiques communes établies sur sa longueur. (Synonyme : corridor).

**Courbes isophones** : courbes représentant les mêmes niveaux de contribution sonore d'un projet ou d'un équipement.

**Cours d'eau** : l'existence d'un cours d'eau est juridiquement caractérisée par : la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (exemple : canal offrant à la rivière, dans un intérêt collectif, un débouché supplémentaire ou remplaçant le lit naturel) et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire).

**Covisibilité** : relation de dépendance visuelle entre deux éléments du paysage.

**Crue** : gonflement d'un cours d'eau dû à des apports pluviométriques importants jusqu'à débordement de son lit mineur ; la cote du cours d'eau en crue est alors nettement supérieure à sa cote habituelle.

**Culée** : point de jonction entre un remblai et un ouvrage d'art.

## D

**Dalot** : petit ouvrage sous une infrastructure de transports (route, voie ferrée) pour assurer l'écoulement des eaux ou le passage d'animaux (petite faune).

**dB(A)** : décibel pondéré A. L'unité de mesure des sons est le décibel (db) qui correspond à la plus petite pression acoustique susceptible d'être perçue par l'homme. Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise un décibel physiologique appelé décibel A [dB(A)], A représentant un facteur appliqué pour refléter la manière dont l'oreille humaine entendrait et interpréterait le son.

**D.B.O. (Demande Biochimique d'Oxygène)** : expression de la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction ou à la dégradation des matières organiques dans une eau, avec le concours des micro-organismes se développant dans le milieu, dans les conditions données.

**D.C.O. (Demande Chimique d'Oxygène)** : expression de la quantité d'oxygène nécessaire pour l'oxydation d'eaux contenant des substances réductrices.

**Déblai** : terrassement consistant à enlever des matériaux pour abaisser le niveau du terrain.

**Déclaration d'utilité publique (DUP)** : acte administratif représentant la phase préliminaire d'une opération foncière projetée par une personne publique. La DUP permet d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains d'emprise nécessaires au projet.

**Défrichement** : toute opération volontaire, encadrée par une procédure réglementaire, visant à supprimer un espace boisé et à mettre fin à sa vocation forestière.

**Délaissé** : surface recoupée par une infrastructure nouvelle ou enclavée entre deux infrastructures linéaires, qui est de fait rendue difficile d'accès et donc peu exploitable aisément.

**Dérivation** : modification artificielle, temporaire ou définitive, du tracé d'un cours d'eau, le dérivant totalement ou partiellement (synonyme : déviation).

**Dévalaison** : action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour une étape de son cycle biologique.

**Développement durable** : mode de développement prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, qui répond aux besoins présents, tout en veillant à ne pas gaspiller les ressources des générations futures ou compromettre leur capacité à satisfaire leurs propres besoins.

**Document d'objectifs** : le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

**Drainage** : opération qui consiste à favoriser artificiellement l'évacuation de l'eau d'un sol.

## E

**Ecologie (d'une espèce)** : rapports d'une espèce avec son milieu ; ensemble des conditions préférentielles du milieu au sein desquelles se rencontre cette espèce (biologie d'une espèce).

**Ecotone** : zone de transition écologique entre plusieurs écosystèmes.

**Edaphique** : ensemble des facteurs liés aux caractéristiques des sols qui ont une influence majeure sur la répartition des êtres vivants (végétaux et animaux).

**Embâcle** : obstruction d'un cours d'eau par un dépôt naturel entraînant une retenue d'eau importante.

**Emplacement réservé** : les emplacements réservés (au sens du 8° de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme) sont des terrains que le POS ou le PLU affecte à la création de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts et qui, en attendant d'être acquis par la collectivité, sont rendus inconstructibles. Le bénéficiaire de la réservation peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si l'acquisition à l'amiable se révèle impossible. Le propriétaire peut, dès la publication du PLU, mettre en demeure le bénéficiaire de la réservation d'acquiescer le terrain, dans les conditions et délais précisés aux articles L 230-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

**Emprise de l'infrastructure** : partie du territoire comprenant l'autoroute mais également ses ouvrages annexes.

**Endémique** : espèce qui se rencontre à l'état naturel, en une région restreinte, parfois avec seulement quelques stations ou spécimens.

**Enjeu** : valeur d'une ressource en eau au regard des préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques...

**Entomologie** : science consacrée à l'étude des insectes.

**Espèce** : groupe d'individus ayant des caractéristiques identiques, transmissibles par hérédité.

**Espèce d'intérêt communautaire** : définition juridique. Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

**Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire** : habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un \* dans les annexes I et II de la Directive "Habitats, faune, flore").

**Espèce protégée** : espèce dont le statut est défini réglementairement à l'échelle nationale et/ou régionale.

**Espèce remarquable** : terme général désignant de manière plus ou moins précise une espèce (végétale ou animale) de forte valeur patrimoniale.

**Etat initial** : évaluation et/ou mesure à une période donnée de toutes les composantes de l'état et des enjeux environnementaux majeurs liés au projet. Son analyse, nécessaire avant tout projet de grande envergure, se réalise par l'intermédiaire de plusieurs études spécifiques. Elles concernent notamment la connaissance des milieux aquatiques, des milieux naturels, des enjeux agricoles, de l'état du bâti et du patrimoine archéologique.

**Etiage** : débit le plus faible de l'année, ou niveau moyen des basses eaux établi sur plusieurs années d'observation.

**Eutrophisation** : enrichissement d'une eau en sels minéraux entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène.

**Exploitation** : ensemble des actions consistant à assurer le fonctionnement des services ferroviaires.

**Exutoire** : issue par laquelle l'eau d'un cours d'eau, d'un lac, d'une nappe s'écoule par gravité ; désigne également l'ouvrage ou conduit permettant de collecter et d'évacuer des eaux usées ou issues d'une installation de traitement des eaux.

## F

**Faune** : ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

**Flore** : ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

**Frayère** : secteur de cours d'eau dont les caractéristiques conviennent à une espèce de poisson pour y frayer.

## G

**Gaz à effet de serre (GES)** : ensemble des gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la Terre et le renvoient en partie vers celle-ci, contribuant ainsi à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Les principaux GES d'origine humaine sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>), et les gaz fluorés (HFC, PFC, SF<sub>6</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O). Les émissions des différents GES sont souvent comptabilisées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (teqCO<sub>2</sub>).

**Géomembrane** : membrane synthétique étanche installée pour isoler le milieu naturel des produits polluants rejetés.

**Géométrie** : forme d'une infrastructure (profil en long, profil en travers, tracé...).

**Géomorphologie** : domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

**Grande faune** : espèces animales rattachées aux grands mammifères (chevreuils, sangliers...).

## H

**Habitat** : somme des caractéristiques abiotiques (température, nature du substrat...) et biotiques (liés aux êtres vivants) en un endroit précis.

**Habitat d'espèce** : un habitat d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

**Habitat naturel d'intérêt communautaire** : un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

**Herbacé** : qui a la consistance souple et tendre de l'herbe.

**Hydrographique (réseau hydrographique)** : qui concerne les cours d'eau.

**Hydrophile** : se dit d'une plante ou d'un groupement ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement et croissant en conditions très humides (sol inondé en permanence) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes.

**Hydrophyte** : forme biologique des plantes qui vivent immergées dans l'eau (les bourgeons dormants et les feuilles sont dans l'eau) une bonne partie de l'année voire toute l'année.

## I

**Impact environnemental** : effets de l'ouvrage, de sa construction et de son utilisation, sur l'environnement physique, naturel et humain.

**Indice Biologique Diatomées (IBD)** : calculé à partir de l'étude des communautés de diatomées (algues microscopiques pourvues d'un squelette en silice), cet indice permet l'évaluation de la qualité générale de l'eau de tous les cours d'eau.

**Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)** : indice permettant d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau en analysant la macro (visible à l'œil nu) faune benthique (> 500 µm) considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale.

**Indice Poisson Rivière (IPR)** : indice consistant à mesurer l'écart entre la composition du peuplement de poissons sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique (utilise dans l'eau un courant électrique de faible intensité qui étourdit les poissons et permet leur capture), et la composition du peuplement de poissons attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

**Isophone** : courbe de niveau sonore égal.

## L

**LAeq ou niveau acoustique équivalent** : moyenne des niveaux de bruit mesurés sur une période donnée.

**Laminaire** : pour un cours d'eau, se dit d'un écoulement sans turbulence.

**Lépidoptère** : ordre d'insectes des papillons.

**Liste rouge de l'UICN** : la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde.

**Lit majeur d'un cours d'eau** : lit maximum occupé par un cours d'eau, dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux, en particulier lors de la plus grande crue historique.

**Lit mineur d'un cours d'eau** : partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues abondantes. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement.

## M

**Maître d'Œuvre** : personne physique ou morale qui conçoit et réalise une partie des travaux pour le compte du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre apporte une réponse technique, économique et architecturale, au programme défini par le maître d'ouvrage.

**Maître d'Ouvrage** : personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Pour un établissement public en tant que personne responsable principal de l'ouvrage, il remplit une fonction d'intérêt général.

**Masque drainant** : dispositif technique permettant d'assécher des terrains gorgés d'eau.

**Masse d'eau souterraine** : volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

**Masse d'eau superficielle (ou de surface)** : partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

**Massif buissonnant** : plantation surfacique de plantes buissonnantes ou couvre-sol : sa hauteur n'excède pas un mètre.

**Matières En Suspension (MES)** : part du transport solide total du cours d'eau transportée par suspension. La part de ces matières de tailles petites peut être mesurée par filtration ou par centrifugation dans des conditions bien définies.

**Merlon** : modelé de terre, généralement de forme trapézoïdale, végétalisé à vocation acoustique et/ou paysagère.

**Mesure compensatoire** : mesure mise en œuvre lorsqu'un impact direct ou indirect du projet ne peut être réduit.

**Milieux naturels** : entités géographiques ayant des caractéristiques écologiques communes. A certains égards, le terme de milieu naturel peut aussi signifier un habitat couvrant de vastes surfaces.

**Modelé de terre** : stockage définitif de terres sur un site, qui font l'objet d'un nivellement pour leur intégration, puis d'un enherbement, ou d'un boisement, ou d'une restitution à l'agriculture.

**Modelé paysager** : déplacement ou apport de terres avec un nivellement spécifique permettant de masquer un élément « incident » dans le paysage ou d'améliorer son intégration.

**Module (interannuel)** : débit moyen annuel d'un cours d'eau.

**Monétarisable** : valorisable d'un point de vue monétaire, se dit d'un paramètre physique auquel on peut affecter une valeur économique.

**Monument historique** : immeuble ou mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Les monuments historiques peuvent être inscrits ou classés.

**Mouvement des terres (Etude du)** : pour la réalisation de travaux de terrassement, recherche de l'optimisation du transport des matériaux disponibles sur un chantier (déblais, emprunts, stocks) pour la construction des remblais.

## N

**Nappe alluviale** : volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

**Natura 2000** : réseau écologique européen de sites naturels. Son objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et

régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

## O

**Objectif de qualité (selon le SDAGE)** : des objectifs de qualité sous forme de concentrations limites pour une liste de paramètres sont généralement définis aux points nodaux. Cette concentration limite doit être respectée, généralement, pour 90% des mesures. Toutefois, pour les pesticides, les métaux, les paramètres relatifs aux usages littoraux ou de baignade, les objectifs s'expriment par un maximum pour 100% des mesures effectuées. Les mesures sont effectuées aux stations, généralement existantes, situées au plus près des points nodaux. Les objectifs aux points nodaux sont définis ponctuellement, ils ne concernent donc pas un tronçon de cours d'eau, ils ne concernent que les paramètres essentiels qui compromettent des usages et fonctions de la rivière.

**Orthophotographie** : photographie aérienne traitée pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective.

**Orthoptère** : ordre d'insectes à élytres mous, et à ailes postérieures pliées dans le sens de la longueur (sauterelles, grillons, etc.).

**Ouvrage d'art** : construction de génie civil permettant d'assurer la continuité d'une infrastructure lors du franchissement d'un obstacle naturel ou d'une autre infrastructure.

**Ouvrage hydraulique (OH)** : construction permettant le franchissement d'un cours d'eau ; il peut s'agir de buse pour les franchissements de petite dimension, ou de cadre ou dalot pour les franchissements plus importants.

## P

**Passage Inférieur (PI)** : franchissements par l'autoroute d'autres infrastructures ou de cours d'eau.

**Perception paysagère** : sentiments ou émotions ressentis par l'observateur d'un paysage au travers d'une dimension sociale, culturelle, historique ou légendaire.

**Petite faune** : espèces animales rattachées aux petits mammifères, batraciens, reptiles, oiseaux, chauves-souris...

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Gayssot du 13 décembre 2000). Il remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols). Contrairement à ce dernier qui se contentait de réglementer l'occupation des sols, le PLU engage une réflexion collective sur l'aménagement communal à l'horizon des quinze prochaines années.

**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** : outil de gestion de la promenade et de la randonnée, de la compétence des Conseils Départementaux.

**PPR (Plan de Prévention des Risques)** : le PPR a pour finalité d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes. Il s'agit d'un outil de l'Etat régi par la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite « Loi Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement.

**Passage Supérieur (PS)** : pont passant au-dessus de l'autoroute.

**Plan Simple de Gestion (PSG)** : document de gestion forestière, obligatoire pour les forêts privées de superficie supérieure ou égale à un seuil fixé par les départements et compris entre 10 et 25 hectares, et pour les forêts privées de plus de 10 hectares d'un seul tenant lorsqu'elles bénéficient d'une aide publique.

**Profil en long** : courbe traduisant les variations d'altitude de la ligne par rapport au terrain naturel ; la ligne peut se situer en remblai, en déblai ou au niveau du terrain naturel.

**Q**

**QMNA** : débit d'étiage mensuel. Moyenne des débits d'étiages journaliers du mois le plus sec. Le débit d'étiage mensuel quinquennal (QMNA5) est le débit de récurrence 5 (une année sur 5).

**R**

**Remblai** : opération de terrassement consistant à relever le niveau du terrain par ajout de matériaux.

**Renaturation** : opération permettant à un milieu modifié et dénaturé par l'homme de retrouver un état proche de son état naturel initial

**Rétablissement** : passage dénivelé (au-dessus ou en-dessous d'une infrastructure) qui permet de garantir les possibilités d'accès, de circulation, de passage des riverains, du trafic existant, des réseaux, de la grande faune, après construction de la voie.

**Ripisylve** : flore semi-aquatique qui peuple habituellement les berges des rivières : roseaux, joncs, iris, saules.

**Risberme** : plate-forme située en flanc d'un talus de déblai ou de remblai de grande hauteur pour augmenter sa stabilité et faciliter son entretien. Selon la hauteur du déblai ou du remblai, plusieurs risbermes peuvent être implantées.

**Rudérale** : se dit d'une plante qui croît dans les décombres.

**S**

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : les SCOT permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il s'agit, par exemple de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines. L'élaboration d'un SCOT permet en outre aux communes de réaliser en commun certaines études qui seront nécessaires à l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le SCOT a été instauré en remplacement des anciens schémas directeurs par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

**Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE)** : il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE définit le cadre des futurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et identifie en particulier des secteurs prioritaires. Même en l'absence de SAGE, les usagers de l'eau sont invités à instituer une gestion concertée dans le sous-bassin, ou le tronçon de sous-bassin, où ils agissent. Le respect des préconisations du SDAGE, qui s'imposent aux administrations publiques, en constitue le socle.

**Sensibilité** : risques que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu d'une ressource en eau du fait de la réalisation d'un projet.

**Servitude d'utilité publique** : contraintes d'utilisation ou d'occupation des sols, affectant les terrains nus ou bâtis, et liées à un immeuble, un droit de passage, une infrastructure, ou des réseaux divers...

**Seveso** : ville italienne connue pour une pollution à la dioxine en 1976 qui a donné son nom à une directive européenne pour la protection des installations classées vis-à-vis de l'environnement.

**Site classé** : sites et monuments naturels protégés dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel.

**Sites d'Importance Communautaire (SIC)** : sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore". La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

**Site inscrit** : sites et monuments naturels protégés dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement, mais la surveillance de leur évolution, afin de conserver la qualité des paysages.

**Site Patrimonial Remarquable (SPR)** : Classement ayant pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Il se substitue aux anciens dispositifs de protection du patrimoine (ZPPAUP et AVAP).

**Socio-économie** : approche intégrant des facteurs sociaux dans les calculs économiques. Par exemple, la sécurité, les gains de temps, l'impact sur l'environnement... sont des critères socio-économiques.

**Surface agricole utile (SAU)** : la SAU est constituée de l'ensemble des terres d'une exploitation vouées à la production agricole, c'est-à-dire les terres labourables, les surfaces toujours en herbe, les sols de cultures permanentes et les jachères.

**T**

**Talweg ou Thalweg** : ensemble des points les plus bas d'une vallée sèche ou humide, empruntée ou non par un cours d'eau.

**Terrassements** : terme recouvrant l'ensemble des mouvements de terre (remblais et déblais) nécessaires pour la préparation de la plate-forme d'un projet.

**Trame verte et bleue (TVB)** : outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour assurer la survie des espèces animales et végétales et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

**V**

**Vulnérabilité** : rapidité avec laquelle une ressource en eau peut être atteinte par une pollution au travers de sa protection naturelle.

**Z**

**Zone humide** : selon le code de l'environnement, "Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire." Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et on lui attribue un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

**Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** : les ZICO sont des sites reconnus d'importance internationale qui ont été sélectionnés à partir de critères scientifiques et dont l'inventaire offre une liste des zones prioritaires pour la désignation des ZPS dans chaque Etat Membre de l'Union Européenne. La valeur scientifique de cet inventaire a été reconnue par la Cour de Justice des Communautés Européennes et la Commission Européenne.

**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées,
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

**Zone de Protection Spéciale (ZPS)** : sites sélectionnés par la France au titre de la directive n°79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, dite "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement (DIREN). La transcription en droit français des Zones de Protection Spéciale (ZPS) se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

**Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** : zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations d'espèces pour lesquels le site est désigné.